



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal No 38 - 2008 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2009

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2009.

◇ 1. Préambule

Les comptes sont bénéficiaires depuis 2001, quant au budget 2008, il prévoit un excédent de charges de l'ordre de CHF 285'000.00 qui seront prélevés sur le compte capital.

Les éléments actuellement en notre possession nous permettent malgré tout d'entrevoir que les comptes 2008 seront équilibrés.

◇ 2. Estimations sur le budget 2009

Nous ne connaissons pas encore aujourd'hui toutes les données du budget 2009. Toutefois, nous pouvons, malgré tout, faire quelques évaluations dont certaines sont quasi identiques à l'année dernière à la même époque, notamment en ce qui concerne les nouveaux habitants, la péréquation et le report des charges.

Nouveaux habitants

Comme l'année dernière, du fait de la construction des logements dans les nouveaux quartiers, nous devons tenir compte de l'augmentation du nombre de nos habitants, tant en ce qui concerne les charges que les revenus.

En ce qui concerne les rentrées fiscales, nous avons constaté que la répercussion de l'augmentation de nos contribuables ne nous parvient que l'année suivant l'arrivée dans notre Commune. Quant aux charges liées à ces nouveaux habitants, les répercussions financières varient selon les chiffres de population pris en compte pour nos différentes participations, parfois c'est l'année en cours, alors que d'autres fois c'est le chiffre de l'année précédente.

Les nouveaux quartiers et les investissements liés à ce développement, engendrent une charge conséquente de travail tant sur le plan administratif, que pour les services extérieurs. On peut citer les nombreux dossiers concernant les constructions privées et les nouveaux habitants, mais aussi le travail occasionné par les chantiers communaux.

Péréquation intercommunale, facture sociale et RPT (répartition des tâches entre la Confédération et les cantons)

Notre Commune devra tenir compte de charges supplémentaires pour les éléments en titre, ceci du fait de l'augmentation de notre population, dont les rentrées fiscales seront enregistrées, pour une grande part, l'année suivante.

Investissements

Les crédits votés pour les nouveaux investissements ont, et auront plus tard pour certains, une répercussion sur le montant total de nos amortissements. Bien que cela ait été calculé dans la planification financière 2006-2011, il faudra réévaluer le nombre des nouveaux habitants en fonction de la réalité que nous constatons aujourd'hui (légèrement inférieur), ce qui aura une incidence sur les rentrées fiscales, qui permettent en outre, le financement de ces investissements.

En ce qui concerne les intérêts hypothécaires, les taux sont à la hausse, et cela concerne les nouveaux ou le renouvellement d'anciens emprunts. Toutefois, la majeure partie de notre dette est, pour le moment, constituée à des taux bloqués favorables.

ASICoPE

La nouvelle entité scolaire de l'ASICoPe regroupant 13 Communes a bouclé ses comptes et pour notre commune, la situation est légèrement meilleure qu'avec l'ancien système. Mais ne nous réjouissons pas trop vite, car la valse des bus a un coût relativement élevé, et l'ASICoPe a toujours en projet la construction d'un nouveau collège. De plus, la construction de 6 classes à Cossonay et la reconstruction de la partie administrative vont démarrer tout prochainement.

CMS

Nous savons déjà que la participation des Communes aux soins à domicile augmentera de CHF 6.90/habitant en 2009, soit un montant de CHF 83.00/habitant. Cette hausse est liée essentiellement au vieillissement de la population ainsi qu'à des soins toujours plus appropriés et diversifiés.

Nouvelles charges

LAJE (Loi sur l'accueil de jour des enfants)

Cette nouvelle loi oblige les communes à créer une organisation pour l'accueil de la petite enfance et les jeunes enfants jusqu'à 12 ans. Cette loi sera effective au 1er janvier 2009 et, pour notre Commune, le coût avoisinera les CHF 137'000.00, sans compter les CHF 5.00/habitant de cotisations à la FAJE. Quant au démarrage du réseau auquel nous appartenons (Cossonay et environs), il faudra ajouter - uniquement pour cette première année - CHF 2.65/habitant pour les frais liés à l'administration.

◇ 3. Synthèse

Au vu des objets énumérés, nous pouvons estimer que pour l'exercice 2009, nous sommes un peu dans l'expectative, et que pour l'heure il est difficile d'en estimer les répercussions précises.

♦ 4. Conclusions de la Municipalité

Malgré ces nouvelles charges, et bien que nous soyons dans l'incertitude pour 2009, la Municipalité veut maintenir le taux actuel des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, à 77 % de l'impôt cantonal de base (art. 1, points 1, 2 et 3 de l'arrêté d'imposition).

Ceci est motivé par le fait que nos citoyens supportent et vont supporter de nouvelles taxes, sans oublier la diminution du pouvoir d'achat et l'augmentation du prix du «panier de la ménagère». La Municipalité estime – en effet – qu'actuellement, il n'est pas opportun d'augmenter les impôts et qu'un déficit pourrait être acceptable, le capital au bilan communal au 31 décembre 2007 étant de plus de CHF. 700'000.00. De plus, la Municipalité s'efforcera de revoir certains postes budgétaires pour arriver au meilleur résultat comptable possible.

Ce qui est encourageant, est que le bouclage de l'exercice 2007, a vu un bénéfice de l'ordre de Fr. 1'600'000.00 (alors que le budget prévoyait un léger déficit de CHF 24'300.00) qui a pu être utilisé au remboursement de la dette (CHF. 800'000.00) et réparti sur les comptes de différents fonds de réserve.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Penthelaz

après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 38 – 2008, entendu le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2009 :

De maintenir le taux d'imposition à 77,0 % de l'impôt cantonal de base pour :

- l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Et de maintenir également tels quels les autres postes de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2009.

Adopté par la Municipalité en séance du 28 juillet 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

I. Hautier

La secrétaire :

S. Monnier



Municipal à convoquer : Madame Isabelle Hautier, syndique.